

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n°123/2025**  
**Occupation du domaine public,**  
**Place de l'église, hameau de Valprofonde – 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Du 25 juin au 17 août 2025.**

**La Maire,**

**VU,**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 25 juin 2025 présentée par l'entreprise DRTP, sise 45, rue Faubourg du Pont 89600 Saint-Florentin concernant l'installation d'une base de vie et le dépôt de matériaux sur le domaine public, place de l'église, hameau de Valprofonde, à Villeneuve-sur-Yonne du 25 juin au 17 août 2025.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise DRTP est autorisée à occuper le domaine public, place de l'église, hameau de Valprofonde, à Villeneuve-sur-Yonne du 25 juin au 17 août 2025.

**Article 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements désignés par l'entreprise, place de l'église, hameau de Valprofonde, à Villeneuve-sur-Yonne. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie et mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à la maintenir en place.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état et à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 :** Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : DRTP, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Mme la responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 25 juin 2025

Pour la Maire empêchée,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, M. Jean KASPAR

